

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mars 2023 COMPTE RENDU

Date et heure de réunion : 6 mars 2022 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents: Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN (arrivé au point 3), M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés: Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M Eric MARIE, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M Cédric HUREL

Date de convocation : 1 mars 2023

Date d'affichage : 1 mars 2023

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 19

Conseillers votants: 20

DELIBERATIONS

SUJETS

DECISIONS

0	Approbation du Procès-verbal du conseil du 23 janvier 2023	Unanimité
1	1. Autorisation de déclassement du domaine publique des parcelles AA406, AA408 et AA409 Madame le Maire rappelle qu'Habitat 44 est propriétaire de logement rue de la Source qu'ils souhaite vendre. Dans le cadre de l'individualisation de leurs parcelles, leur géomètre a relevé des régularisation cadastrales à réaliser de l'ordre de 5m² pour Habitat 44 et 1m² pour la commune d'Erbray. Ces parcelle faisant parties du domaine public, il convient de les déclasser avant de pouvoir les vendre. Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que le droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation, il pe être procédé à son déclassement selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voir routière : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquê publique préalable sauf lors l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie » Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de décider du déclassement du domaine public des parcelle AA406, AA408 et AA409, selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présen délibération.	Municipal approuve à l'unanimité es at ee es set

2. Approbation de la vente des parcelles AA406, AA408 et AA409 à Habitat44 et l'achat de la parcelle AA404 par la commune

Madame le Maire rappelle qu'Habitat 44 est propriétaire de logement rue de la Source qu'ils souhaitent vendre. Dans le cadre de l'individualisation de leurs parcelles, leur géomètre a relevé des régularisations cadastrales à réaliser de l'ordre de 5m² pour Habitat 44 et 1m² pour la commune d'Erbray.

Le Conseil d'administration d'Habitat 44 propose la cession de la part de la commune d'Erbray des parcelles AA406, AA408 et AA409 à l'euro symbolique et l'acquisition par la commune de la parcelle AA404 à l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la part de la commune d'Erbray des parcelles AA406, AA408 et AA409 à l'euro symbolique et l'acquisition par la commune de la parcelle AA404 à l'euro symbolique et autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. Subvention aux associations 2023

2

3

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des subventions aux associations pour 2023 qui a été travaillée par la Commission des finances le 28 février dernier.

i Le Conseil Municipal approuve à 19 voix pour et 1 abstention

Le Conseil

Municipal

approuve à l'unanimité

	ORGANISMES	Décision de la commission
	SOCIALES	
1	ADAPEI section de CHATEAUBRIANT	100,00€
2	ADAR - Service Aides ménagères	550,00 €
3	ADMR (Ruffigné)	100,00 €
4	Association Française (sclérosés en plaque)	50,00 €
	HUMANITAIRE	
8	Restaurants du Cœur	150,00€
9	Amicale des donneurs du sang	403,00 €
	Secours Populaire Français	Réserve 150,00€
	Banque Alimentaire	Réserve 150,00€
10	Secours catholique 44	150,00 €
13	Conférence ST VINCENT DE PAUL	150,00 €
	SPORTS, CULTURE	
14	Association Animation ERBRAY	500,00 €
15	Jeunes d'ERBRAY Football	973,00 €
16	Office Intercommunal des Sports	1 522,00 €
17	MOISDON BASKET	56,00 €
18	Volley club des jeunes d'Erbray	126,00€
21	Société des courses ERBRAY-MOISDON	500,00€
	CHASSE, ANIMAUX	
22	Société de chasse La Communale	50,00 €
23	Société de chasse La Diane	50,00 €

26 27	Sapeurs pompiers de St Julien de V. Sect.Locale Anciens Combattants	100,00 € 90,00 €
28	Association Amis du Musée de la Résistance TOTAL	100,00 € 5 870,00 € (6170€ avec réserve)
	* 7€ de subvention par adhérent catégorie sport	(6170€ avec réserve)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'attribuer les subventions communales d'après les propositions faites par la Commission des finances ;
- de dire que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4. Approbation des crédits ouverts pour les fournitures scolaires et voyages scolaires 2023

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, propose au Conseil municipal d'ouvrir, pour l'exercice 2023, les crédits suivants pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires :

• Crédit fournitures scolaires (maternels et primaires) :

- 32 € par élève erbréen scolarisé (nombre d'élèves pris en compte à la rentrée du 1^{er} septembre 2022) dans l'un des deux établissements scolaires d'Erbray ;
- pour l'école la Rose des Vents les factures sont directement mandatées par la mairie ;
- pour l'école Sainte Anne les factures sont payées par l'école elle-même puis remboursées par la mairie dans la limite du budget alloué.
- Crédits fournitures scolaires (secondaires et techniques) :
 - 35 € par élève scolarisé ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2023. Un bon de fournitures scolaires, à faire valoir exclusivement dans un commerce de Châteaubriant, est délivré en mairie à chaque élève, sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et certificat de scolarité, valable à partir de juin 2023 et jusqu'au 15 octobre 2023.
- Crédits divers pour l'école la Rose des Vents :
 - Crédit fournitures administratives : 500 €
 - Crédit livres bibliothèque : 300 €
 - Crédit matériel pédagogique : 4 200 €
- Crédits voyages scolaires :
 - Ecole la Rose des Vents : 600 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des frais de transports
 - Ecole la Rose des Vents : 1 500 € pour une classe de découverte d'au moins 3 jours
 - Ecole Sainte Anne : 300 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des frais de transports

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4

- Ecole Sainte Anne : 750 € pour une classe de découverte d'au moins 3 jours (report crédits 2022)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'allouer les crédits, tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures et pour les enfants non-résidents

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que la commune verse, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquelles des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés. Parallèlement, la commune fixe annuellement un montant de participation pour les élèves scolarisés à Erbray mais domiciliés sur une autre commune.

Le montant alloué est généralement arrêté d'après la participation demandée par la ville de Châteaubriant qui s'élève, pour 2023, à 436.34 € par élève (pour rappel 412.05 € en 2022.)

Aussi, il est demandé au Conseil municipal:

- de verser, pour l'année scolaire 2022/2023, une participation de 436.34 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, un montant de participation de 436.34 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, présente au Conseil municipal le détail des coûts moyens d'un élève de maternelle et d'un élève du primaire scolarisés à la Rose des Vents pour 2023 :

- coût moyen d'un maternel : 1 376.26 € (1 375.20 € en 2022)
- coût moyen d'un primaire : 327.65€ (314.35 € en 2022)

Il est proposé au Conseil municipal:

6

- de verser une participation de 1 376.26 € par élève de maternelle et 327.65 € par élève de primaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2023 ;
- de dire que cette participation sera actée à travers une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-23-001: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 16 rue des Rochettes 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AB53 et AB168.

DEC-23-002: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 11 Chemin des Vignes 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA145

DEC-23-003 : Convention de mise à disposition des locaux périscolaire

DEC23-004: Marché de fourniture et d'installation d'équipement de cuisine – EQUIP'SERVICE

DEC-23-005: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis ZI du Bignon 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XD273 pour partie.

DEC-23-006: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 9 la Butte des Ridais, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XA157.

DEC-23-007: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 rue du Carrousel 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YI248.

DEC-23-008: Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 7 rue le Hameau de la Jublaine 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YM103.

La séance est levée à 21h14 Compte rendu affiché le 8 mars 2023, le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

